

Règlement intérieur

Conseil Municipal des Jeunes

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de création, d'élection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Camblanes et Meynac.

Le CMJ constitue une instance de participation citoyenne permettant d'associer les jeunes à la vie locale.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- de favoriser leur expression et leur participation à la vie communale ;
- de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- de développer les liens intergénérationnels et les valeurs de solidarité.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 15 membres :

- 12 conseillers titulaires ;
- 3 conseillers suppléants.

LA RÉPARTITION EST LA SUIVANTE :

- 4 titulaires par niveau (CM1, CM2, 6ème) ;
- Parité garçons/filles ;
- 1 suppléant par niveau.

Le Maire et les membres de la commission vie scolaire, enfance, jeunesse sont membres de droit et assurent l'accompagnement du CMJ.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Peuvent être candidats et électeurs :

- les enfants nés en 2015, 2016 et 2017 ;
- dont la résidence principale est située sur la commune ;
- scolarisés dans un établissement public ou privé, sur la commune ou à l'extérieur.

Toute candidature est subordonnée à la production d'une autorisation parentale.

ARTICLE 5 BIS – CONDITION DE RÉSIDENCE

Est considéré comme résidant sur la commune, au sens du présent règlement, tout enfant dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune de Camblanes et Meynac.

Cette condition s'applique à l'ensemble des dispositions relatives :

- à l'inscription sur la liste électorale ;
- à la participation au vote ;
- à l'éligibilité au Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 6 – FICHER ÉLECTORAL ET INSCRIPTION

Un fichier électoral est constitué par la commune afin de permettre la participation de l'ensemble des jeunes concernés par l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce fichier est établi à partir :

- des élèves de CM1 et CM2 scolarisés en 2026-2027 au sein de l'école communale et résidant dans la commune ;
- des élèves actuellement scolarisés en CM2 et résidant dans la commune, futurs élèves de 6^{ème}.

L'inscription sur la liste électorale est :

- automatique pour les élèves scolarisés dans l'école communale et résidant sur la commune ;
- volontaire pour :
 - les élèves de 6^{ème} scolarisés hors commune ;
 - les jeunes scolarisés dans un établissement privé ou hors secteur.

L'inscription volontaire s'effectue :

- en mairie ;
- ou par voie dématérialisée via une adresse dédiée mise en place par la commune.

Cette organisation permet :

- de compléter le fichier électoral ;
- d'identifier les jeunes ne relevant pas de l'école communale ;
- de garantir une participation la plus large possible.

Le fichier électoral est évolutif et fait l'objet d'une actualisation régulière par les services de la commune.

Lors de l'inscription, il est remis :

- une carte d'électeur ;
- un livret explicatif présentant le CMJ et le déroulement des élections.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est mis à disposition à partir d'une date fixée par la commune.

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité définies aux articles 5 et 5 bis, notamment la condition de résidence sur la commune.

Il est accessible :

- par téléchargement sur le site internet de la commune ;
- ou par retrait en mairie.

Le dossier peut également être remis lors de l'inscription sur la liste électorale.

Il comprend :

- une fiche de candidature ;
- une autorisation parentale ;
- une présentation des motivations du candidat.

Un livret explicatif sera joint afin d'accompagner les candidats.

ARTICLE 8 – CAMPAGNE ÉLECTORALE

Une période de campagne électorale est organisée, d'une durée indicative de deux semaines.

Chaque candidat dispose d'un espace d'expression équitable lui permettant de présenter ses idées, notamment :

- par affichage dans les établissements scolaires ;
- via les supports de communication municipaux.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DU SCRUTIN

L'organisation du vote répond aux objectifs suivants :

- permettre à tous les jeunes de participer ;
- donner une dimension concrète à l'acte de vote.

Le scrutin est organisé selon les modalités suivantes :

Pour les élèves de CM1 et CM2 scolarisés au sein de notre école élémentaire :

- vote organisé au sein de l'école ;
- déroulement sur temps scolaire ;
- encadrement par les enseignants ;
- démarche intégrée dans un cadre pédagogique.

Pour les élèves de 6^{ème} et les jeunes de CM1 et CM2 scolarisés hors commune :

- vote organisé en mairie ;
- mise en place de créneaux dédiés ;

A destination :

- des jeunes scolarisés hors commune ;
- des jeunes absents le jour du vote scolaire.

ARTICLE 10 – MODALITÉS PRATIQUES DU VOTE

Le vote a lieu à bulletin secret.

L'organisation matérielle comprend :

- une urne ;
- un isoloir adapté ;
- une liste d'émargement.

Chaque électeur doit être muni de sa carte d'électeur et devra voter pour un candidat et une candidate de sa classe d'âge.

ARTICLE 11 – DÉPOUILLEMENT ET PROCLAMATION

Le dépouillement est effectué par un bureau de vote composé d'un président et d'assesseurs.

Les résultats font l'objet d'un procès-verbal transmis en mairie.

Le Maire proclame les résultats.

ARTICLE 12 – DÉSIGNATION DES ÉLUS

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir par niveau .

La désignation des élus s'effectue dans le respect du principe de parité entre les filles et les garçons.

Les candidats non élus sont classés selon le nombre de voix obtenues.

Les trois candidats arrivant immédiatement après les élus sont désignés suppléants. A noter qu'un suppléant est élu par niveau.

ARTICLE 13 – INSTALLATION

Le CMJ est installé lors d'une séance officielle présidée par le Maire.
Le règlement intérieur est présenté et une charte de fonctionnement est remise aux jeunes élus.

ARTICLE 14 – RÉUNIONS

Le CMJ se réunit régulièrement, en principe une fois par mois, sur convocation.
Un compte rendu est établi après chaque séance.

ARTICLE 15 – COMMISSIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes peut constituer des commissions thématiques qui seront définies en partenariat avec les jeunes élus, et notamment : culture et sport ; environnement ; solidarité et intergénérationnel ; animations locales.
Chaque commission désigne un rapporteur.

ARTICLE 16 – PRISE DE DÉCISION

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à :

- participer activement ;
- respecter les autres ;
- adopter un comportement citoyen.

ARTICLE 18 – PARTICIPATION À LA VIE LOCALE

Les jeunes élus peuvent participer aux événements communaux (commémorations, manifestations, actions citoyennes).

ARTICLE 19 – STATUT DES NON ÉLUS

Les candidats non élus, s'ils le souhaitent, pourront être sollicités pour participer à certaines actions et dispositifs citoyens qui seront mis en œuvre par la commune à destination des jeunes.

ARTICLE 20 – BUDGET

La municipalité accompagne financièrement les projets du Conseil Municipal des Jeunes, notamment via des crédits inscrits au budget communal ou par le recours à des dispositifs tels que le budget participatif.

ARTICLE 21 – DÉMISSION ET REMPLACEMENT

En cas de démission ou d'empêchement, le suppléant remplace le titulaire.

ARTICLE 22 – RADIATION

Un membre peut être radié en cas d'absences répétées ou de non-respect du règlement et de la charte de fonctionnement.

ARTICLE 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

**Dossier à déposer en mairie ou à transmettre par
courriel à : mairie@camblanes-et-meynac.fr
Objet : CMJ - Dépôt de candidature**